



Direction Départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir  
Trésorerie de Maintenon  
27 bis rue Collin d'Harleville  
28130 Maintenon

## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE MAINTENON

Le comptable, responsable de la trésorerie de Maintenon

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme BENSALÉM Akima, Mme Lise PACON-FELLER et Mme Marie AUGROS, inspectrices des finances publiques et adjointes au comptable chargé de la trésorerie de Maintenon à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme HONGENAERT Laurence, Mme DIDELOT Mélanie, Mme OULHEN Claire-Marie et M. ETIENNE Pascal, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en PSOD <sup>1</sup>	Seuil de remise de majoration en PSRM <sup>2</sup>
HONGENAERT Laurence	Contrôleur principal FIP	5.000€	6 mois	5 000 €	3 000 €	300 €
DIDELOT Mélanie	Contrôleur FIP	5.000€	6 mois	5 000 €	3 000 €	300 €
OULHEN Claire-Marie	Contrôleur FIP	5.000€	6 mois	5 000 €	3 000 €	300 €
ETIENNE Pascal	Agent administratif principal FIP	2.000€	6 mois	5 000 €	3 000 €	300 €

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme DE PEDRO Cynthia, Mme YANG Tchia, M. ETIENNE Pascal, Mme HONGENAERT Laurence, Mme DIDELOT Mélanie, Mme OULHEN Claire-Marie, Mme REMY Virginie, Mme GARNIER Joanna à l'effet de signer :

1°) les quittances de caisse ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et accordées à la caisse ou au guichet dans la limite de 3 000 euros et de 3 mois maximum.

#### Article 4

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

A Maintenon, le 02/05/2018

Le comptable des finances publiques



Pascal PAVY

<sup>1</sup> Procédure simplifiée d'octroi de délais

<sup>2</sup> Procédure simplifiée de remise de majoration